

## à la décision d'attribution de matériel pédagogique adapté

### 1. Description générale du profil d'un élève nécessitant du matériel pédagogique adapté

#### A. Quels types d'élèves ont besoin de MPA ?

Une attribution de matériel pédagogique adapté répond aux besoins particuliers des **élèves déficients sensoriels, moteurs, et de ceux présentant des troubles des apprentissages, et du langage, élèves du premier et du second degré, scolarisés dans un établissement scolaire du département**. L'utilisation du matériel adapté est une mesure de compensation des difficultés.

Circulaire n°2001-221 du 29 octobre 2001 (extrait) : « Le bénéficiaire du prêt doit être un élève effectuant sa scolarité dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat à l'exclusion des élèves qui sont scolarisés dans les établissements médico-éducatifs. »

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 : **Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires**

#### B. Quels élèves sont à exclure de cette attribution ?

- Ceux qui ne relèvent pas du handicap et dont les troubles relèvent d'un PAP
- Ceux, relevant du handicap, mais pour qui la demande de matériel est prématurée.

#### C. Quelles précisions sont nécessaires à la décision ?

- GEVASCO
- Copies de l'élève
- Comptes rendus des professionnels médicaux et/ou paramédicaux (bilan de l'orthophoniste, du psychomotricien, avis technique de l'ergothérapeute...)
- Devis.

#### D. Quel type de matériel ?

- Ordinateur portable
- Tout dispositif particulier permettant l'accès à l'ordinateur : contacteurs, claviers ou souris spécifiques, joysticks
- logiciels spécifiques permettant la compensation du handicap : d'aide à la lecture, écriture
- Matériels spécifiques permettant la compensation du handicap : souris et règles scanner, micro HF, loupe, lampe, casque, plage braille, machine perkins, ...

En revanche, cette attribution ne concerne pas le mobilier qui relève de la compétence de la commune pour les élèves du primaire, du conseil départemental pour les collégiens et de la Région pour les lycéens.

#### E. Les objectifs d'une attribution de MPA

**Favoriser l'autonomie dans les apprentissages. L'attribution de matériel pédagogique adapté est donc limitée dans le temps, le temps pour l'élève de construire ses capacités d'autonomie.**

#### Synthèse

**1. Il est nécessaire, excepté pour les troubles sensoriels, de :**

- Mettre en place un PPRE en amont, des adaptations pédagogiques
- Evaluer l'impact sur les apprentissages
- Si la difficulté persiste, mettre en place un PAP
- Enfin, après ces différents essais, préparer un dossier de demande à la MDPH

**2. Indicateurs permettant d'évaluer les compétences scolaires d'un élève ayant un MPA**

**L'élève peut éprouver des difficultés à :**

- Ecrire
- Lire
- Piloter un ordinateur
- Calculer
- Tracer
- Dessiner
- Communiquer
- Produire un document en autonomie